



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-AMÉ Département des Vosges

Exercices 2015 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 10 septembre 2021

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	2
RAPPELS DU DROIT	3
RECOMMANDATIONS	3
1. PROCÉDURE ET THÈMES DE CONTRÔLE	4
2. LA COMMUNE DE SAINT-AMÉ ET L'INTERCOMMUNALITÉ	4
2.1 La population de Saint-Amé	4
2.2 Le bassin de vie de Saint-Amé	5
2.3 Les relations avec la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales	5
2.3.1 Le changement d'intercommunalité	5
2.3.2 L'implication de la commune dans la gouvernance	7
2.3.3 La répartition des compétences	7
2.4 Les équilibres financiers avec l'intercommunalité	7
2.4.1 Les ressources fiscales	7
2.4.2 L'attribution de compensation et les produits divers	9
2.4.3 L'intégration fiscale	9
3. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	9
3.1 L'architecture budgétaire et comptable	9
3.2 La qualité de l'information budgétaire et comptable	10
3.2.1 L'information budgétaire et comptable	10
3.2.2 Les prévisions budgétaires	10
3.3 La fiabilité du bilan	11
3.3.1 La tenue de l'inventaire	11
3.3.2 La tenue des comptes d'immobilisations	11
3.3.3 L'amortissement	12
3.4 La fiabilité du compte de résultat	12
3.4.1 La comptabilité d'engagement et les conséquences sur les restes à réaliser	12
3.4.2 Les redevables et comptes rattachés des budgets eau et assainissement	13
3.4.3 La redevance pour modernisation des réseaux de collecte	13
4. LA SITUATION FINANCIÈRE ET SA TRAJECTOIRE	14
4.1 La situation financière rétrospective	14
4.1.1 Le budget annexe « eau »	14
4.1.2 Le budget annexe « assainissement »	15
4.1.3 Le budget annexe « forêt »	16
4.1.4 La situation du budget principal	17
4.1.5 La situation consolidée des budgets à caractère administratif	21
4.2 Analyse financière prospective	22
4.2.1 Démarche méthodologique	22
4.2.2 Les hypothèses d'évolution	23
4.2.3 Les résultats du scénario	24
4.3 Conclusion sur la situation financière et les perspectives	26
ANNEXE 1 : Qualité des prévisions budgétaires	28
ANNEXE 2 : Analyse financière du budget annexe de l'eau	29
ANNEXE 3 : Analyse financière du budget annexe de l'assainissement	31
ANNEXE 4 : Analyse financière du budget annexe forêt	33
ANNEXE 5 : Analyse financière prospective	35

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Amé pour les années 2015 et suivantes au vu de la dégradation de la situation financière qu'elle présentait à l'issue de l'exercice 2019.

La commune de Saint-Amé qui comptait 2 149 habitants en 2018 a rejoint la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales en 2017, regroupant dix communes pour 30 309 habitants. Ce changement d'intercommunalité est cohérent avec le bassin de vie de la commune, structuré autour de Remiremont, ville centre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Nonobstant les compétences transférées, la mutualisation reste limitée. Pour la commune, ces transferts n'ont pas d'effet significatif sur l'économie de ses moyens ni sur son offre de service public.

La chambre régionale des comptes observe que la situation financière de la commune reste saine, bien que fragile. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont disposé d'excédents qui ont permis à la commune d'investir dans son réseau d'eau potable. Elle dispose encore des moyens nécessaires pour poursuivre sa politique d'investissement, notamment pour l'assainissement. Le budget annexe forêt reverse chaque année entre 72 500 € et 230 000 € d'excédents au budget principal.

Ce dernier a connu une évolution contrastée sur la période, en raison du changement d'intercommunalité et de la reprise de compétences. Les effets de ce nouveau périmètre ont été particulièrement manifestes en 2019, avec une dégradation des principaux indicateurs financiers. La capacité d'autofinancement nette est devenue négative. La capacité de désendettement s'est alors élevée à 30 années, très au-delà du seuil des 12 années retenu par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

À la faveur d'une maîtrise des charges à caractère général, la capacité d'autofinancement est redevenue positive en 2020 et la pause conjointe des investissements a permis à la commune de revenir à une durée raisonnable de 6,2 années de capacité de désendettement.

Une analyse financière prospective a été réalisée en lien avec l'ordonnateur afin de tester la soutenabilité de ses investissements futurs, en particulier du projet d'éco-quartier, et du niveau d'endettement qui en découlerait. En investissant 5,1 M€ entre 2021 et 2025, dont 4 M€ pour l'éco-quartier, la situation financière de la commune se dégraderait durablement. En l'état des informations disponibles, le projet paraît donc disproportionné par rapport aux capacités financières de la collectivité. La chambre invite par conséquent la commune à se doter d'un programme pluriannuel d'investissement pour disposer d'un instrument de planification adapté à ses objectifs et à ses capacités financières.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : En application des instructions M14 et M49, mettre en place un inventaire pour l'ensemble des budgets de la commune.....	11
N° 2 : Instaurer une comptabilité d'engagement, en application de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).....	12
N° 3 : En application de l'article R. 2311-11 du CGCT, inscrire des restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.	13

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Instaurer un régime d'amortissement pour le budget général.	12
N° 2 : Établir un programme pluriannuel d'investissement en veillant à sa soutenabilité à moyen terme pour les finances de la commune.....	27

1. PROCÉDURE ET THÈMES DE CONTRÔLE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Amé porte sur les exercices 2015 et suivants. Il a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées 14 janvier 2021 au maire de la commune de Saint-Amé et à son prédécesseur.

Les entretiens d'ouverture de contrôle se sont déroulés le 2 février 2021. Les entretiens de fin d'instruction prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières se sont tenus le 7 avril 2021. Le rapport d'observations provisoires communiqué le 16 juin 2021 a donné lieu à des réponses examinées le 10 septembre 2021 par la chambre.

Les résultats budgétaires et financiers des comptes de l'exercice 2019 traduisant une situation en voie de dégradation, le contrôle de la chambre a porté sur la situation financière de la commune, sur la fiabilité des comptes, et sur les relations avec l'intercommunalité, dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières. Si les premières conséquences de la crise sanitaire ont également été examinées, son impact n'a pas suscité de modification significative sur les équilibres financiers de la commune, sur ses projets d'investissement ni sur sa politique de subvention.

2. LA COMMUNE DE SAINT-AMÉ ET L'INTERCOMMUNALITÉ

2.1 La population de Saint-Amé

Au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la population municipale de la commune, population légale au 1^{er} janvier 2021, s'élevait à 2 149 habitants en 2018, contre 2 179 habitants en 2015. La superficie se limite à 8,1 km², un ban communal limité en comparaison avec les communes voisines. Sa densité de population est donc proportionnellement plus élevée, avec 267 hab./km².

La commune comptait 959 ménages et 1 050 logements dont 91 % de résidences principales et 69 % de ménages propriétaires. La part des ménages fiscaux imposés était de 46 %, contre 43,2 % pour la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM) et 49,1 % pour la région Grand Est.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élevait à 20 750 € contre 20 130 € pour la CCPVM, le taux de pauvreté à 10 % contre 15,3 % pour la CCPVM et 14,8 % pour la région. Le taux de chômage¹ des 15 à 64 ans représentait 10 % de la population contre 14,4 % pour la CCPVM et 13,9 % en moyenne nationale.

¹ Au sens du recensement pour 2017.

2.2 Le bassin de vie de Saint-Amé

Figure 1 : Saint-Amé et son environnement



Source : Google maps

Saint-Amé appartient à la zone d'emploi et à l'aire d'attraction de la ville de Remiremont. La commune est également l'une des villes-centres de l'unité urbaine de La Bresse. Elle est proche du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Amé a rejoint la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM) créée à cette date et composée de dix communes² pour un total de 30 309 habitants.

Elle était auparavant membre de la communauté de communes Terre de Granite (CCTG) qui a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec deux autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour former la communauté de communes des Hautes Vosges.

2.3 Les relations avec la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales

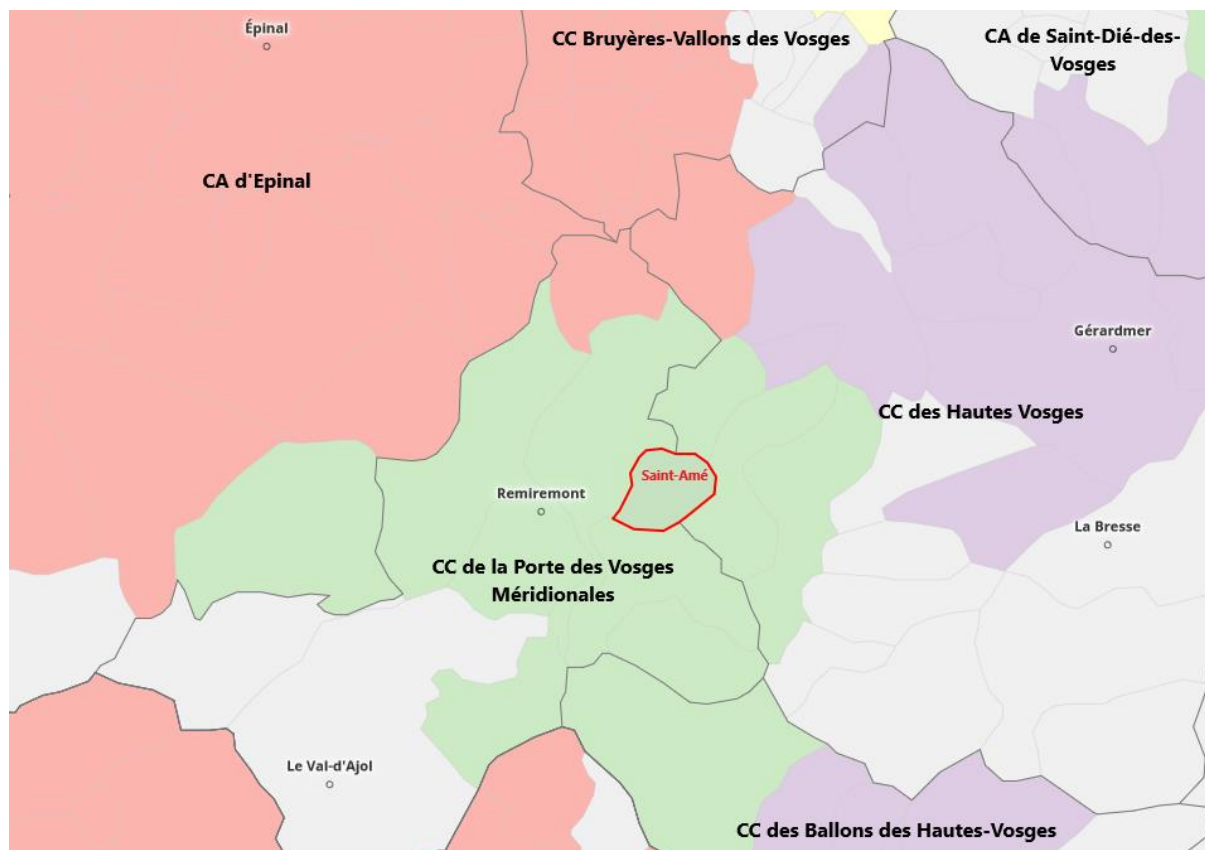
2.3.1 Le changement d'intercommunalité

À la suite de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et après concertation, le préfet des Vosges a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale. Conformément aux objectifs fixés par la loi, ce schéma visait à rationaliser la carte des EPCI vosgiens. Il prévoyait la sortie de Saint-Amé du périmètre de la communauté de communes Terre de Granite pour l'insérer dans le périmètre de la nouvelle communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales.

² Remiremont, Dommarin-les-Remiremont, Vecoux, Saint-Etienne-les-Remiremont, Saint-Nabord, Eloyes, Plombières-les-Bains, Le Val d'Ajol, Le Girmont Val d'Ajol et Saint-Amé

La commune de Saint-Amé est désormais incluse dans le périmètre intercommunal auquel appartient sa ville-centre (Remiremont dont la zone d'attraction est représentée ci-après en vert).

Figure 2 : Saint-Amé dans son environnement intercommunal³



Source : Geoclip 2020 – IGN GéoFla

Pour la commune, cette option était motivée par le rapprochement de Remiremont. Au sens de l'INSEE, Saint-Amé appartient en effet à l'aire d'attraction et à la zone d'emploi⁴ de Remiremont. Les enfants et adolescents stamésiens sont ainsi scolarisés au collège et au lycée à Remiremont.

Par délibération 2016-034 du 9 juin 2016, le conseil municipal de Saint-Amé a décidé à l'unanimité de rejoindre la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales⁵.

Le changement de périmètre des EPCI du département arrêté par le préfet des Vosges en application de la loi NOTRe a donc permis à la commune de Saint-Amé de rejoindre un périmètre cohérent avec son bassin de vie.

³ Les zones colorées représentent les aires d'attraction des villes pôles et les bordures les limites des périmètres respectifs des intercommunalités de ce secteur du département des Vosges.

⁴ L'aire d'attraction se définit comme étant l'étendue d'influence d'une commune sur son environnement. L'aire d'attraction et la zone d'emploi sont des indicateurs INSEE.

⁵ Créée par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 par fusion des communautés de communes de la porte des hautes Vosges et des Vosges méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé.

2.3.2 L'implication de la commune dans la gouvernance

Composée de dix communes, la CCPVM est administrée par un conseil communautaire de 32 membres délibérants, dont deux issus de la commune de Saint-Amé. Le maire est également sixième vice-président de l'EPCI, délégué à la culture et aux sports.

Avec 32 délégués pour une population totale de 30 309 habitants, la CCPVM affiche un taux de représentation d'un élu pour 947 habitants. Selon le maire de la commune et sa prédécesseure, l'envergure restreinte de la CCPVM facilite les relations entre les communes membres de l'EPCI.

2.3.3 La répartition des compétences

La commune de Saint-Amé a quitté la communauté de communes Terre de Granite qui exerçait 20 compétences en 2016 pour la CCPVM qui en comptait 29 en 2021.

Le changement d'EPCI s'est accompagné d'une reprise par la commune de compétences qui avaient été transférées à l'ancienne CCTG. L'arrêté préfectoral n° 2012/2016 du 17 octobre 2016 actait la restitution des compétences suivantes :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, notamment la gestion de la salle polyvalente, du stade de football, du terrain de tennis et des équipements de la place Schignano ;
- compétence culture et social, pour les études, et pour le soutien financier aux associations locales qui utilisent des équipements communautaires, création et gestion d'un funérarium.

Ce transfert s'est traduit par la restitution des équipements pour un montant de 2,4 M€ et la reprise de deux emprunts qui avaient été contractés pour financer les travaux de la salle polyvalente pour un capital restant dû de 137 378 € au premier janvier 2017. Sur la base du compte administratif 2016 de la CCTG, les dépenses de fonctionnement relatives à ces biens étaient évaluées à 258 058 € pour 53 079 € de recettes.

En application de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « eau et assainissement » a vocation à être transférée à la CCPVM au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Ainsi que le prévoyait ce même article, le conseil municipal de Saint-Amé a voté le maintien de ces compétences par la délibération n° 2019-01 du 28 février 2019.

En choisissant de rejoindre la CCPVM, la commune a donc privilégié un rapprochement de son bassin de vie ainsi qu'une gouvernance restreinte. Ce changement s'est traduit par un transfert a minima de compétences et par une reprise de plusieurs équipements en gestion communale.

2.4 Les équilibres financiers avec l'intercommunalité

2.4.1 Les ressources fiscales

Le changement d'EPCI s'est traduit par une baisse des produits fiscaux de la commune. La communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales est en effet un EPCI à fiscalité professionnelle unique quand l'ancienne communauté de communes Terre de Granite était à fiscalité additionnelle. Cette modification a notamment impliqué pour la commune de transférer l'intégralité des ressources fiscales issues de la contribution économique territoriale,

composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Tableau 1 : Taux de fiscalité directe locale appliqués sur le territoire de Saint-Amé

Exercice	Taux votés en matière de taxe d'habitation		Taux votés en matière de foncier bâti		Taux votés en matière de foncier non bâti		Taux votés en matière de Cotisation Foncière des Entreprises	
	Communal	Intercommunal	Communal	Intercommunal	Communal	Intercommunal	Communal	Intercommunal
2015	19,47 %	5,08 %	14,08 %	3,08 %	26,01 %	6,04 %	19,68 %	3,84 %
2016	19,47 %	5,03 %	14,08 %	3,05 %	26,01 %	5,98 %	19,68 %	3,80 %
2017	8,75 %	15,73 %	14,08 %	3,15 %	26,01 %	7,17 %	-	23,45 %
2018	8,75 %	15,69 %	14,08 %	3,29 %	26,01 %	8,43 %	-	23,36 %
2019	8,75 %	15,69 %	14,08 %	3,56 %	26,01 %	10,95 %	-	22,57 %

Source : CRC d'après données DGFIP

La commune a ainsi transféré ses ressources et son pouvoir de taux en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), qui représentait un produit de 106 823 € en 2016. Dans le cadre de la communauté de communes Terre de Granite, la commune avait voté un taux de 19,68 % et l'intercommunalité un taux additionnel de 3,80 %. En intégrant la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales, la commune a transféré l'intégralité de cette ressource et son pouvoir d'en déterminer le taux, fixé par l'EPCI à 22,57 % en 2019.

De même, la commune a cédé le produit tiré de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représentait 82 224 € en 2016, le produit de la taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 16 256 € et le produit de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) pour 3 654 €.

Enfin, les ressources issues de la taxe d'habitation ont diminué de 278 469 €, puisque la commune votait jusqu'en 2016 un taux de 19,47 % avant d'appliquer un taux de 8,75 % à partir de 2017.

Tableau 2 : Évolution de l'incidence de la fiscalité du bloc communal pour Saint-Amé

	Taux consolidés en matière de taxe d'habitation	Taux consolidés en matière de foncier bâti	Taux consolidés en matière de foncier non bâti	Taux consolidés en matière de Cotisation Foncière des Entreprises
2015	24,55 %	17,16 %	32,05 %	23,52 %
2016	24,50 %	17,13 %	31,99 %	23,48 %
2017	24,48 %	17,23 %	33,18 %	23,45 %
2018	24,44 %	17,37 %	34,44 %	23,36 %
2019	24,44 %	17,64 %	36,96 %	22,57 %

Source : CRC d'après données DGFIP

Le changement d'intercommunalité implique donc pour Saint-Amé un transfert de ressources fiscales vers la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales de l'ordre de 450 000 € et pour le contribuable stamésien, par une hausse de la fiscalité foncière des ménages et une baisse de la fiscalité professionnelle.

2.4.2 L'attribution de compensation et les produits divers

Le mécanisme d'attribution de compensation⁶ a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources des communes aux EPCI à fiscalité professionnelle unique. Avec cette attribution, l'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant la première application du régime de la fiscalité professionnelle unique après déduction du montant des transferts de charges. Au cas d'espèce, cette attribution a été déterminée selon une méthodologie partagée entre la commune et l'EPCI, à l'appui d'une expertise externe, sur la base des résultats d'exécution des exercices passés.

La communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales ayant instauré la fiscalité professionnelle unique, l'adhésion de la commune s'est accompagnée du versement d'une attribution de compensation qui s'élevait à 753 288 € en 2020. Ce montant intégrait 160 597 € de majoration en raison des compétences de gestion des équipements (104 447 €) et du périscolaire (65 149 €) repris par la commune. Cette majoration n'est néanmoins prévue que jusqu'en 2023.

La commune a dépensé en moyenne 114 294 € pour les seuls équipements sportifs entre 2017 et 2020. Elle prévoyait 199 500 € de dépenses pour la salle polyvalente, le stade et le tennis en 2020 et 261 792 € en 2021.

La reprise de ces compétences se traduit donc pour la commune par un niveau de dépenses supérieur qui pourrait s'accroître si les investissements prévus étaient entrepris et si la majoration de l'attribution de compensation n'était pas renouvelée en 2023.

2.4.3 L'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Par construction, la fiscalité de l'EPCI correspond à ses produits fiscaux minorés des dépenses de transfert, en particulier l'attribution de compensation.

En 2020, le CIF de la CCPVM s'élevait à 24 % contre 31 % en 2017, traduisant une baisse du degré d'intégration fiscale au sein de l'EPCI. A titre de comparaison, ce ratio s'élevait à 36 % pour la CCTG en 2016 et le CIF moyen des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sur le territoire national s'élevait à 38 % en 2019.

Le changement d'intercommunalité se traduit par une intégration *a minima* de la commune dans son environnement intercommunal, avec un périmètre de compétences restreint, tel que décidé par le conseil communautaire, et une intégration financière limitée. La mutualisation apparaît donc moindre en 2020 qu'elle ne l'était en 2015.

3. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

3.1 L'architecture budgétaire et comptable

La commune dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes.

⁶ Créée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Tableau 3 : L'architecture budgétaire et comptable

Type budget	Libellé budget	Nomenclature	Recettes de fonctionnement 2020	
			en €	en %
Budget principal	Budget principal	M14	1 845 074	75,24
Budgets annexes	Forêts-Saint-Amé	M14	150 853	6,15
	Eau-Saint-Amé	M49	217 458	8,87
	Asst-Saint-Amé	M49	237 781	9,70
	Pompes funèbres-Saint-Amé	M4	989	0,04
		Total	2 452 156	100

Source : comptes de gestion

3.2 La qualité de l'information budgétaire et comptable

3.2.1 L'information budgétaire et comptable

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements ». La liste de ces états est définie à l'article R. 2313-3 du CGCT.

Les états de la dette permettent de communiquer la répartition des emprunts par structure de taux et par typologie d'encours. Ils permettent au lecteur, et plus singulièrement aux membres du conseil municipal, de disposer d'une connaissance précise des contrats en cours. Or, ces états n'étaient pas systématiquement annexés. Ils ne figuraient pas aux budgets 2016 et 2020.

De plus, la liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier n'avait pas été établie bien que la commune soit membre de plusieurs syndicats et qu'elle ait accordé une garantie d'emprunt à un organisme de logement social pour près de 900 000 €. En outre, les décisions en matière de taux de contributions directes ne figuraient pas au budget 2018.

Cette absence d'information budgétaire était aussi constatée dans les documents comptables, dont les annexes étaient insuffisamment renseignées.

L'article L. 2313-1 précité prévoit par ailleurs qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » et qu'elle figure sur le site internet de la commune. Or, cette présentation n'avait pas été réalisée ni mise en ligne par la commune.

À la faveur du présent contrôle, l'ordonnateur a toutefois entrepris de compléter l'ensemble des annexes du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 et de joindre une présentation synthétique des informations financières essentielles désormais disponible sur le site de la commune.

3.2.2 Les prévisions budgétaires

L'examen des taux de réalisation des prévisions de dépenses et de recettes, après clôture de chaque exercice, permet d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire initiale et de son pilotage. Les taux d'exécution sont mesurés à partir de la différence entre les crédits

réels prévus au budget et les crédits réels constatés aux comptes. L'évolution de ces taux est retracée en annexe 1 du présent rapport.

En fonctionnement, les taux d'exécution des crédits votés pour l'ensemble des budgets annexes ont été faibles. Ainsi, entre 2015 et 2019, les taux moyens d'exécution des dépenses du budgets annexes de l'eau s'élevaient à 63 %.

En investissement, les prévisions du budget principal étaient très éloignées des résultats d'exécution, en dépenses, avec un taux moyen de 48 %, comme en recettes, avec un taux moyen de 57 %. Pour les budgets annexes les taux d'exécution des dépenses d'assainissement et d'eau étaient également faibles, avec des taux moyens oscillant entre 25 % et 42 %.

La chambre invite donc la commune à améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires.

3.3 La fiabilité du bilan

3.3.1 La tenue de l'inventaire

L'inventaire retrace l'ensemble du patrimoine. Il constitue un outil d'aide à la décision en vue d'une stratégie patrimoniale. Il permet également de s'assurer de la sincérité des amortissements réalisés et de retracer une image fidèle du patrimoine de la collectivité.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49, le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur. Celui-ci tient un inventaire physique, registre justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations de la commune.

Le comptable est quant à lui responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité. Si « l'inventaire » tenu par l'ordonnateur et « l'état de l'actif » élaboré par le comptable sont deux documents avec des finalités différentes, ils doivent contenir des informations concordantes.

Or, les services de la commune n'ont pas été en mesure de transmettre un inventaire, le seul document permettant de retracer l'image du patrimoine de la commune de Saint-Amé étant l'état de l'actif, qui comptabilisait 12,6 M€ en valeur nette au 31 décembre 2019.

Rappel du droit n° 1 : En application des instructions M14 et M49, mettre en place un inventaire pour l'ensemble des budgets de la commune.

3.3.2 La tenue des comptes d'immobilisations

Le compte 23 « immobilisations en cours » fait apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées en fin d'exercice. Or, au 1^{er} janvier 2020, le compte 23 de l'état de l'actif du budget principal de la commune affichait 2,1 M€ d'immobilisations acquises avant 2017 et qui auraient dû être inscrites au compte 21 « immobilisations corporelles ».

En outre, plusieurs équipements avaient été transférés à l'ancienne communauté de communes Terre de Granite avant d'être repris par la commune au 1^{er} janvier 2017. Le procès-verbal de restitution du 16 décembre 2016 évalue le montant des biens transférés à 2,4 M€. Ni le compte 24, « immobilisations concédées, affectées, affermées ou mises à disposition », ni le compte 21, « immobilisations corporelles » n'ont été mouvementés à hauteur de ce montant. Le compte 2423 « immobilisations mises à disposition de l'EPCI » ne connaît pas d'autre mouvement qu'un débit de 124 022 € en 2018.

L'ordonnateur est invité à se rapprocher du comptable pour procéder aux écritures de régularisation des comptes d'immobilisation afin de disposer d'une image fidèle de son patrimoine.

3.3.3 L'amortissement

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Conformément à l'instruction M4, la commune a amorti entre 70 000 € et 95 000 € par an pour chacun des budgets eau et assainissement, en application d'un plan d'amortissement adopté par délibérations du 27 avril 1997 et du 30 mars 2007.

À l'exception d'une subvention d'investissement pour 5 000 € par an, la commune n'applique pas de régime d'amortissement pour son budget principal. Bien qu'elle ne soit pas soumise à l'obligation d'amortissement pour ce budget principal, la qualité de l'information bilancielle s'en trouve nécessairement affectée, avec l'inscription d'immobilisations obsolètes et usées à une valeur nette comptable qui ne s'est jamais dépréciée.

Afin de disposer d'un bilan fidèle à l'état réel de son patrimoine, la commune gagnerait à mettre en place un régime d'amortissement pour les immobilisations inscrites à son budget général. Ce régime pourrait s'appliquer aux frais d'études et d'insertion, aux concessions et droits similaires aux immobilisations corporelles, en particulier pour le matériel et l'outillage, les plantations ou encore pour les biens immeubles productifs de revenus.

Recommandation n° 1 : Instaurer un régime d'amortissement pour le budget général.

3.4 La fiabilité du compte de résultat

3.4.1 La comptabilité d'engagement et les conséquences sur les restes à réaliser

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. En application de l'article L. 2342-2 du CGCT et de l'arrêté du 26 avril 1996, la comptabilité d'engagement doit être tenue par l'ordonnateur.

La commune de Saint-Amé ne disposant pas de comptabilité d'engagement, la chambre rappelle qu'il incombe à l'ordonnateur de la mettre en place et de la tenir.

Rappel du droit n° 2 : Instaurer une comptabilité d'engagement, en application de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'absence de comptabilité d'engagement nuit à la fiabilité des restes à réaliser de la section d'investissement qui, conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, doivent correspondre aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

Tableau 4 : Restes à réaliser en dépenses (en euros)

Budget	2015	2016	2017	2018	2019
PRINCIPAL	590 400	749 943	480 590	233 965	136 805
FORET	2 200	-	10 050	14 190	-
EAU	138 800	52 300	160 040	50 700	23 780
ASSAINISSEMENT	92 000	253 250	70 750	-	-

Source : CRC d'après CA

Or, ces restes en dépenses s'apparentent pour Saint-Amé à des projets d'investissement non réalisés alors qu'ils devraient correspondre à des engagements non mandatés.

De même en recettes, la commune a inscrit entre 15 500 € et 515 046 € de restes à réaliser au budget principal, sans qu'elle soit en mesure de justifier le caractère certain de ces montants.

Si, selon l'ordonnateur, la commune a mis en place un suivi des restes à réaliser sur le fondement des devis et contrats en cours, la chambre relève toutefois que, en l'absence de comptabilité d'engagement, cette démarche ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des restes à réaliser, en particulier en matière de recettes. Il appartient donc à la commune de comptabiliser ses restes à réaliser conformément à leur définition réglementaire.

Rappel du droit n° 3 : En application de l'article R. 2311-11 du CGCT, inscrire des restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

3.4.2 Les redevables et comptes rattachés des budgets eau et assainissement

Les redevables et comptes rattachés représentent le volume des créances non encore recouvrées par la commune. En 2020, ces créances représentaient respectivement 25 % et 22 % des recettes de fonctionnement des budgets eau et assainissement.

Pour le budget eau, les créances contentieuses s'élevaient à 24 805 € en 2020, en hausse de 82 % depuis 2015. Les mêmes créances du budget assainissement étaient également en hausse jusqu'en 2019, avant de décroître en 2020 pour se fixer à 22 448 €.

Le suivi comptable des créances contentieuses gagnerait à être amélioré. En effet, des créances anciennes demeurent dans les comptes et affectent la qualité de l'information comptable. Il appartient à l'ordonnateur de solder les créances définitivement compromises par des admissions en non-valeur.

3.4.3 La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte appartient aux redevances affectées aux agences de l'eau au titre de l'article L. 213-10 du code de l'environnement. Son taux est fixé par l'agence de l'eau mais elle est recouvrée par l'exploitant du service, soit la commune de Saint-Amé, puis reversée à l'agence.

La commune vote chaque année l'autorisation de recouvrement de la redevance au taux retenu par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur le budget assainissement. Toutefois, le reversement du montant se fait chaque année depuis le budget eau. De plus, le recouvrement a été imputé, sur certains exercices, sur les deux budgets.

Si la confusion des imputations a pris fin depuis 2019, le conseil municipal continue de délibérer en autorisant le recouvrement au titre de l'assainissement, alors que les sommes recouvrées puis reversées sont affectées au budget annexe de l'eau.

Cette confusion a pu avoir une incidence sur le résultat des deux budgets annexes. Ainsi, en 2016 et 2017, la redevance a été recouvrée sur le budget annexe assainissement mais reversée à l'agence par le budget annexe de l'eau. Il en résulte une minoration du chiffre d'affaires du budget annexe de l'eau de 15 % et une majoration de celui du budget annexe de l'assainissement de 13,5 % en 2016.

L'attention de la commune est appelée sur la nécessaire mise en cohérence de l'autorisation de recouvrement de la redevance et de son imputation sur un seul et même budget.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE ET SA TRAJECTOIRE

4.1 La situation financière rétrospective

En raison du faible niveau de charges et de produits enregistré par le budget annexe « funéraire », l'analyse financière rétrospective porte sur les trois budgets annexes eau, assainissement, forêt et le budget principal.

4.1.1 Le budget annexe « eau »

4.1.1.1 Le prix de l'eau

Sur la période 2015/2020 le prix de l'eau a diminué pour la part abonnement au service des eaux qui s'établissait à 62,99 € HT en 2014, 58 € HT en 2015 et 54 € HT en 2016. Ce tarif a ensuite été maintenu.

Le prix du mètre cube d'eau est resté stable sur toute la période, à hauteur de 1,05 € HT. La redevance pollution qui complète ce tarif a sensiblement augmenté à partir de 2016, s'établissant à 0,35 € HT au lieu de 0,33 € HT auparavant.

4.1.1.2 La capacité d'autofinancement et le résultat d'exploitation

Le budget annexe « eau » présente une nette diminution du chiffre d'affaires en 2016 et 2017⁷, liée à la baisse conjuguée du prix et de la consommation d'eau, ainsi qu'à la variation des montants des redevances perçues et reversées à l'Agence de l'Eau⁸ (solde en atténuation de produits), la redevance pour modernisation des réseaux étant alternativement imputée aux budgets annexes « eau » ou « assainissement ». La hausse observée en 2018 et 2019 est liée en particulier aux nouveaux raccordements facturés.

La valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la capacité d'autofinancement (CAF) ont cependant atteint un niveau satisfaisant sur toute la période malgré leurs fluctuations.

Compte tenu de la situation moins favorable du dernier exercice comparativement au premier de la période sous revue, les variations enregistrées sur la période indiquent une diminution de la valeur ajoutée (- 24 %), de l'EBE (- 27,8 %) et de la CAF brute (- 25,5 %).

Le résultat de la section d'exploitation suit cette même trajectoire et affiche une diminution de 93,8 % sur la période (57 291 € en 2015 et 3 550 € en 2020).

4.1.1.3 Le financement des investissements et l'endettement

Les dépenses d'équipement réalisées se sont élevées à 477 414 € entre 2015 et 2020. Elles ont eu pour objet la réhabilitation du réseau principal d'alimentation en eau potable, dans

⁷ Les tableaux de l'annexe 3 du rapport retracent la trajectoire financière de ce budget.

⁸ Redevance pour pollution d'origine domestique et redevance pour modernisation des réseaux.

le cadre d'un plan pluriannuel de réhabilitation du réseau d'eau. Nonobstant son inscription au budget 2020, la dernière tranche de travaux n'a pas été réalisée dans un contexte d'incertitude lié au transfert de la compétence eau à l'intercommunalité à horizon 2026.

Ces dépenses ont été majoritairement financées par les ressources propres, à hauteur de 385 370 €. Le besoin de financement complémentaire a été couvert par 35 000 € d'emprunts et 57 045 € de prélèvement dans le fonds de roulement.

L'encours de dette a diminué de 40,7 % pour s'établir à 195 903 € en 2020 et la capacité de désendettement s'élevait à 2,2 années.

4.1.1.4 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement et la trésorerie sont restés très élevés sur la période, la trésorerie représentant 862 jours de charges courantes en 2020, soit 151 556 €. Compte tenu des marges bilanciellles dont disposait la commune, l'emprunt contracté en 2019 n'était pas nécessaire.

Enfin, la situation très favorable du budget annexe « eau » permet à la commune de Saint-Amé d'envisager l'achèvement de son programme pluriannuel de réhabilitation du réseau principal.

4.1.2 Le budget annexe « assainissement »

4.1.2.1 La tarification de l'assainissement

Sur la période 2015/2020, le montant de la redevance assainissement facturé aux usagers sur la consommation de l'année n-1 a diminué, passant de 2,19 € HT par mètre cube d'eau consommé en 2015 à 2,10 € HT en 2016. Une nouvelle diminution a été appliquée en 2018 pour atteindre 1,80 € HT. Ce tarif a ensuite été maintenu.

Le montant de la redevance pour modernisation des réseaux qui complète ce tarif a également diminué à partir de 2016 pour s'établir à 0,233 € HT par mètre cube d'eau consommé au lieu de 0,274 € HT auparavant.

En 2016, une diminution a en outre été appliquée aux différents tarifs de participation au raccordement collectif : 1 300 € HT au lieu de 1 416 € HT pour le raccordement au réseau d'eaux usées, 550 € HT au lieu de 608 € HT pour le raccordement au réseau d'eaux pluviales, 250 € HT au lieu de 276 € HT pour le raccordement au réseau d'eaux usées à partir du deuxième appartement en collectif.

4.1.2.2 La capacité d'autofinancement et le résultat d'exploitation

Le budget annexe « assainissement » concerne la collecte en régie des eaux usées et la participation de la commune au traitement des eaux usées réalisé par le syndicat intercommunal d'assainissement du Haut-des-Rangs (SIAHR), lequel regroupe cinq communes. Sa trajectoire est retracée en annexe 3 du présent rapport.

Comme pour l'eau, le budget annexe « assainissement » se caractérise par une baisse du chiffre d'affaires (- 21,2 %) sur la période.

En raison de la hausse des charges et compte tenu de la situation nettement moins favorable du dernier exercice, les variations enregistrées sur la période indiquent une forte diminution de la valeur ajoutée (- 41,9 %), de l'EBE (- 54,4 %) et de la CAF brute (- 52,3 %).

Les exercices 2018 et 2020 se distinguent par des niveaux d'EBE et de CAF brute plus faibles. Cette tendance s'explique en 2018 par la diminution du tarif de la redevance assainissement et en 2020, par l'augmentation d'environ 30 000 € de la participation versée au SIAHR (impôts taxes et versements).

Le résultat de la section d'exploitation était déficitaire en 2018 et 2020. Afin de garantir un résultat à l'équilibre dans les prochaines années et compte tenu par ailleurs des besoins potentiellement croissants du SIAHR, la commune est invitée à s'interroger sur le niveau de sa redevance assainissement.

4.1.2.3 Le financement des investissements et l'endettement

Les dépenses d'équipement réalisées sur la période (329 146 €) ont été financées en totalité par les ressources propres de ce budget annexe (462 580 €), sans recourir à de nouveaux emprunts.

L'autofinancement, utilisé en partie pour rembourser les annuités en capital des emprunts souscrits précédemment (179 020 €), a également contribué à reconstituer le fonds de roulement (133 434 €).

L'encours de dette a diminué de 90 % pour s'établir à 16 054 € en 2020 et la capacité de désendettement s'élevait à 0,3 année. Le taux apparent de la dette relativement élevé témoigne de conditions d'emprunts qui étaient peu favorables.

Toutefois, la chambre observe que cette situation pourrait traduire un investissement insuffisant. En effet, le programme de la commune pour 2019 évaluait à 240 000 € HT les investissements à réaliser sur cet exercice. Or, la dépense d'équipement s'est limitée à 36 450 € HT. En 2020 et 2021, les programmes d'investissement ont réduit les inscriptions budgétaires à respectivement 15 450 € HT et 18 195 € HT, ce qui est très faible. En 2020, la dépense a été nulle. En outre, sur ces deux derniers programmes, il était mentionné une « reprise des réseaux eaux usées – étude G2C » sans que ces travaux n'aient été chiffrés.

4.1.2.4 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le faible niveau des investissements génère un fonds de roulement et une trésorerie élevés sur la période. En 2020, la trésorerie représentait plus de 800 jours de charges courantes (354 493 €).

4.1.3 Le budget annexe « forêt »

4.1.3.1 La capacité d'autofinancement

Le budget annexe « forêt » était excédentaire sur l'ensemble de la période, sauf en 2018, en raison du niveau de charges plus élevé que celui des produits⁹.

Ce budget qui perçoit les ressources issues du domaine forestier (un tiers des recettes) et de l'exploitation de la carrière (deux tiers des recettes), présente peu de charges à caractère général (entretien et réparations, autres services extérieurs) et aucune charge de personnel. Les principales dépenses imputées en autres charges de gestion correspondent aux reversements effectués vers le budget principal, sur chacun des exercices, excepté en 2017. En 2018, 230 000 € ont été reversés, puis 72 500 € en 2019 et 87 000 € en 2020.

⁹ Voir annexe 4.

En 2018, le reversement, trop important, a généré un résultat d'exploitation déficitaire (- 135 657 €). Toutefois, l'évolution sur la période est marquée par une progression plus élevée des produits (+ 29 %) que des charges (+ 4 %).

4.1.3.2 Le financement des investissements

En l'absence d'emprunts à rembourser, l'autofinancement net (CAF nette) était identique à l'autofinancement brut (CAF brute). Le budget annexe « forêt » a enregistré peu de dépenses d'équipement sur la période (48 080 €), lesquelles ont été exclusivement prises en charge par le financement propre disponible (72 418 €) qui de surcroît a abondé le fonds de roulement (24 338 €).

4.1.3.3 Le fonds de roulement et la trésorerie

Dans ce contexte favorable, la contribution de ce budget annexe au fonds de roulement et à la trésorerie ont respectivement progressé de 35 % et 136 %, la part de trésorerie amenée par le budget annexe représentant 353 jours de charges courantes en 2020 (118 013 €).

Compte tenu de la reconstitution du fonds de roulement en 2019 et 2020, le budget annexe « forêt » peut continuer à abonder le budget principal.

4.1.4 La situation du budget principal

4.1.4.1 La capacité d'autofinancement et le résultat de la section de fonctionnement

Le budget principal de la commune de Saint-Amé dispose de ressources relativement stables, en progression de 2 % sur la période, les produits de gestion s'établissant à 1,7 M€ en 2020.

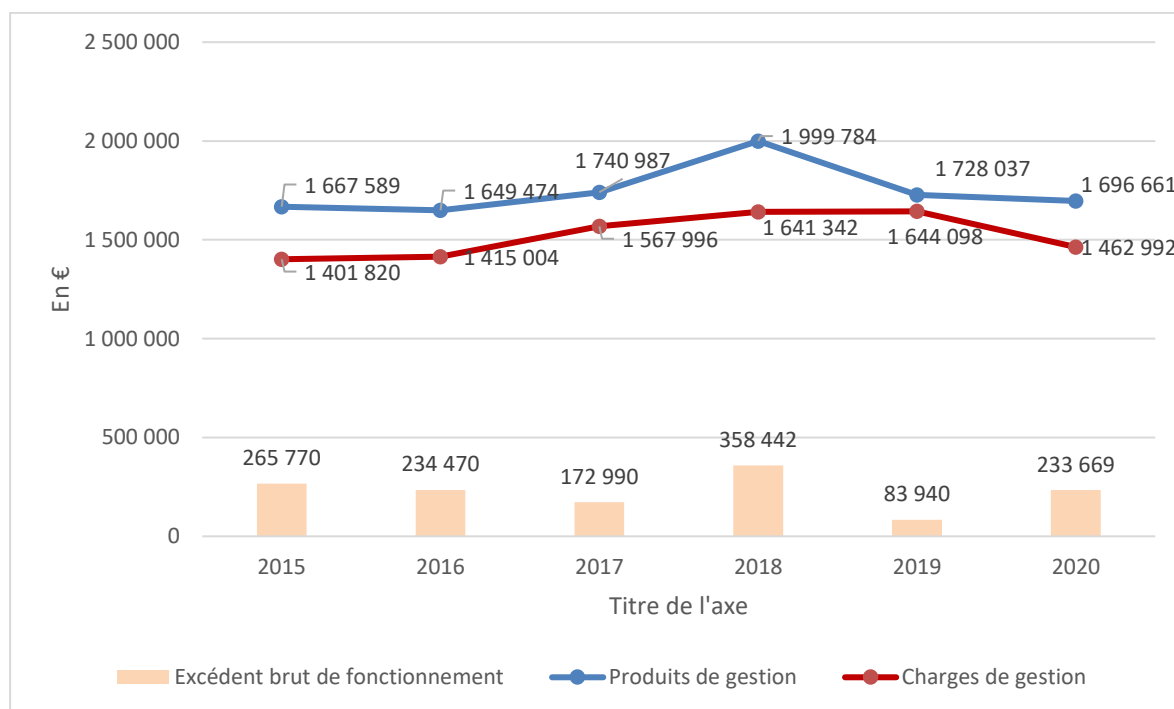
L'exercice 2018 se caractérise néanmoins par un niveau de ressources supérieur (1,9 M€), en raison de recettes d'exploitation plus élevées (reversement de l'excédent du budget annexe « forêt » pour 230 000 €) et de ressources institutionnelles ponctuelles liées à la compensation financière de reprise de compétences suite à la sortie de la communauté de communes des Hautes-Vosges (autres attributions et compensations pour 164 589 €).

Les charges de gestion ont augmenté sous l'effet du changement d'intercommunalité. La commune a repris les compétences de gestion de la salle des fêtes, du terrain de football, du tennis, du chalet et des activités périscolaires, ce qui s'est traduit par une hausse des achats et des dépenses d'entretien et de réparation. La commune a également intégré un agent et procédé au recrutement de personnel supplémentaire pour le périscolaire. En 2019, un poste d'adjoint territorial a été créé en substitution d'un contrat aidé arrivant à son terme.

Le niveau des charges a néanmoins diminué en 2020 pour atteindre 1,5 M€. Cette baisse reflète un effort de gestion et provient également du redéploiement d'agents techniques sur des activités d'entretien auparavant confiées à des entreprises. Les charges de personnel ont par ailleurs été réduites avec la suppression d'un poste administratif et la mise en place de nouvelles règles d'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)¹⁰.

¹⁰ cf. compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020.

Figure 3 : Évolution des charges et des produits sur la période 2015-2020



Source : CRC d'après comptes de gestion

Conséquemment à l'accroissement des charges jusqu'en 2019, l'excédent brut de fonctionnement s'est dégradé de 12 % sur la période pour s'établir à 233 669 € en 2020, soit l'équivalent de 13,8 % des produits de gestion.

La capacité d'autofinancement (CAF brute) s'est également détériorée, de 7 % sur la période, tout en connaissant une évolution erratique. Elle était particulièrement réduite en 2019 (46 105 €). En 2020, avec 197 613 €, elle représentait 11,6 % des produits de gestion, ce qui demeurerait relativement faible.

À l'exception de l'exercice 2019, la commune de Saint-Amé a dégagé un résultat de fonctionnement satisfaisant. Ce résultat reste toutefois fragile, en raison du montant modeste des dotations aux amortissements et de sa dépendance aux reversements du budget annexe « forêt ».

En 2020, la crise sanitaire s'est traduite, selon l'évaluation de la commune, par un surcroît de dépenses de l'ordre de 12 700 €, essentiellement pour des achats de produits désinfectants ou de masques, et par une baisse de recettes estimée à 14 700 €, soit un impact financier consolidé de 27 400 €. En matière de subvention, la commune n'a pas modifié sa politique. L'effet financier de la crise a donc été marginal pour la commune sur cet exercice.

Tableau 5 : La formation de la capacité d'autofinancement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	975 962	961 641	506 361	496 378	516 299	519 646	- 47 %
+ Fiscalité reversée	- 75 397	- 100 154	690 634	656 948	696 081	707 230	-
= Fiscalité totale (nette)	900 565	861 487	1 196 995	1 153 326	1 212 379	1 226 876	36 %
+ Ressources d'exploitation	250 910	257 407	127 850	362 888	210 840	203 738	- 19 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	516 114	530 580	416 142	483 569	304 818	266 047	- 48 %
= Produits de gestion	1 667 589	1 649 474	1 740 987	1 999 784	1 728 037	1 696 661	2 %
+ Charges à caractère général	444 695	447 328	561 298	638 266	614 599	488 740	10 %
+ Charges de personnel	747 722	742 790	781 302	798 509	807 109	762 501	2 %
+ Subventions de fonctionnement	15 773	16 117	18 597	24 300	24 227	25 412	61 %
+ Autres charges de gestion	193 629	208 769	206 799	180 266	198 162	186 339	- 4 %
= Charges de gestion	1 401 820	1 415 004	1 567 996	1 641 342	1 644 098	1 462 992	4 %
Excédent brut de fonctionnement	265 770	234 470	172 990	358 442	83 940	233 669	- 12 %
<i>en % des produits de gestion</i>	15,9 %	14,2 %	9,9 %	17,9 %	4,9 %	13,8 %	- 14 %
+/- Résultat financier	- 51 628	- 46 726	- 45 094	- 51 893	- 40 314	- 37 450	- 27 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 571	- 4 340	4 445	6 003	2 479	1 394	-
= CAF brute	213 571	183 404	132 342	312 552	46 105	197 613	- 7 %
<i>en % des produits de gestion</i>	12,8 %	11,1 %	7,6 %	15,6 %	2,7 %	11,6 %	- 9 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget principal

Tableau 6 : Le résultat de la section de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
CAF brute	213 571	183 404	132 342	312 552	46 105	197 613	- 7 %
- Dotations nettes aux amortissements	0	0	0	4 951	4 951	4 951	-
= Résultat section de fonctionnement	213 571	183 404	132 342	307 601	41 154	192 662	- 10 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget principal

4.1.4.2 Le financement des investissements et l'endettement

Nonobstant la situation défavorable de 2019 liée à l'absence de ressources suffisantes pour financer le remboursement du capital de la dette (CAF brute très faible et CAF nette négative), la commune de Saint-Amé a pu dégager 1,4 M€ de financement propre disponible sur la période 2015/2020 pour financer ses dépenses d'équipement qui se sont élevées à 2,3 M€.

Ce financement propre disponible provenait principalement de la CAF nette, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), des subventions d'investissement et des produits de cession perçus en 2017 (0,3 M€). Ces derniers correspondent à la reconversion en services médicaux d'un bâtiment précédemment loué à des particuliers et à

la direction départementale des finances publiques (DDFIP) avant la délocalisation du centre des finances publiques dans le cadre d'un regroupement de postes comptables.

Le besoin de financement de 0,9 M€ a été en partie couvert par les emprunts souscrits (0,8 M€) en complément du fonds de roulement mobilisé (0,1 M€).

L'endettement de la commune s'est accru de 20,9 % sur la période et a connu un point haut en 2019 avec la souscription d'emprunts pour 325 000 € alors que la CAF brute était au plus bas. Si la capacité de désendettement s'est alors dégradée pour atteindre 29,9 ans, la situation s'est améliorée rapidement, la capacité de désendettement de la commune retrouvant dès 2020, avec 6,2 ans, un niveau nettement plus favorable¹¹. Le coût de la dette a par ailleurs diminué (- 27,5 %) et présentait en 2020 un taux apparent de 3 %.

Les niveaux d'investissement réalisés et les emprunts souscrits en 2017, 2018 et 2019 reflètent le cycle du mandat qui s'est achevé en mai 2020. Les investissements réalisés en 2020, en baisse, correspondent pour l'essentiel à l'achèvement des travaux d'aménagement de la rue de la Gare (112 000 €/159 695 €), soit à la fin du programme de la précédente équipe municipale. La crise sanitaire n'a pas eu d'effet sur la réalisation de ces projets.

Tableau 7 : Le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	213 571	183 404	132 342	312 552	46 105	197 613	1 085 587
- Annuité en capital de la dette	107 411	109 513	131 248	183 742	140 308	146 017	818 238
= CAF nette ou disponible	106 160	73 891	1 094	128 810	- 94 203	51 596	267 348
+ Recettes d'inv. hors emprunt dont :	128 004	60 008	359 880	127 055	186 071	248 472	1 109 491
TLE et taxe d'aménagement	5 523	10 153	16 722	11 729	6 055	17 655	67 837
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	17 139	14 488	56 437	85 958	109 601	81 343	364 966
Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	105 342	33 417	6 689	27 268	26 302	69 208	268 225
Fonds affectés à l'équipement	0	1 950	4 085	0	44 014	80 266	130 315
Produits de cession	0	0	275 948	2 100	100	0	278 148
= Financement propre disponible	234 164	133 899	360 974	255 866	91 869	300 068	1 376 839
<i>Financement propre disponible / Dépenses d'équipement</i>	163,3 %	37,8 %	68,8 %	41,4 %	18,5 %	187,9 %	-
- Dépenses d'équipement	143 361	354 186	524 892	618 130	495 870	159 695	2 296 134
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	24 757	0	0	0	0	0	24 757
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	16	0	0	16
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 400	40	970	- 10	0	- 90	510
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	66 447	- 220 327	- 164 889	- 362 270	- 404 002	140 463	- 944 578
Nouveaux emprunts de l'année (dont pénalités de réaménagement)	0	0	283 000	188 000	325 000	0	796 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	66 447	- 220 327	118 111	- 174 270	- 79 002	140 463	- 148 578

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget principal

¹¹ La situation devient risquée lorsque la capacité de désendettement dépasse 12 ans (seuil défini par la loi de programmation des finances publiques pour 2018).

Tableau 8 : L'endettement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Encours de dette au 31 décembre	1 010 519	900 965	1 065 103	1 193 394	1 378 086	1 232 159	21,9 %
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	51 635	46 733	45 100	51 898	40 319	37 455	- 27,5 %
Taux d'intérêt apparent	5,1 %	5,2 %	4,2 %	4,3 %	2,9 %	3 %	- 40,5 %
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	4,7	4,9	8,1	3,8	29,9	6,2	31,9 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget principal

4.1.4.3 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement et la trésorerie, bien que respectivement en baisse de 25 % et 16 %, ont été maintenus à des niveaux élevés sur toute la période. Fin 2020, le fonds de roulement représentait 160 jours de charges courantes et la trésorerie 298 jours. Cet écart provient en particulier de l'abondement en trésorerie des budgets annexes.

Tableau 9 : La situation bilancielle

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Ressources stables	12 481 204	12 615 062	12 748 108	13 280 657	13 686 475	13 981 682	12 %
- Emplois immobilisés	11 605 788	11 959 974	11 974 909	12 681 727	13 166 547	13 321 290	15 %
= Fonds de roulement net global	875 416	655 088	773 199	598 930	519 928	660 391	- 25 %
en nombre de jours de charges courantes	219,8	163,6	175,0	129,1	112,7	160,7	- 27 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 585 261	- 529 422	- 586 554	- 192 565	- 459 909	- 565 851	- 3 %
= Trésorerie nette	1 460 677	1 184 511	1 359 754	791 494	979 837	1 226 242	- 16 %
en nombre de jours de charges courantes	366,8	295,8	307,7	170,6	212,3	298,3	- 19 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget principal

4.1.5 La situation consolidée des budgets à caractère administratif

Compte tenu du caractère indépendant et équilibré des budgets relevant des nomenclatures appliquées aux services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement et opérations funéraires), la situation consolidée ne concerne que le budget principal et le budget annexe « forêt » soumis quant à eux à la nomenclature M14 en raison de leur caractère administratif.

Les principaux indicateurs analysés pour le budget principal ont été améliorés par le budget annexe « forêt ».

Les niveaux de la CAF brute, de la CAF nette et du financement propre disponible reflètent les excédents dégagés par le budget annexe, avec néanmoins une situation défavorable en 2018 et 2019. La CAF nette consolidée était négative, indiquant l'impossibilité pour la commune de dégager suffisamment d'épargne pour assurer en totalité le remboursement en capital de sa dette au cours de ces deux exercices.

Sur l'ensemble de la période, le besoin de financement étant conséquemment moindre, le prélèvement sur le fonds de roulement a été réduit de ce même montant.

En l'absence d'emprunts portés par le budget annexe « forêt », l'encours de la dette consolidé était identique à celui du budget principal. Toutefois, la capacité de désendettement consolidée qui s'établissait à 5,45 ans en 2020 a été améliorée par l'autofinancement apporté par le budget annexe.

La trésorerie nette consolidée a été réduite de 16 % sur la période, soit dans les mêmes proportions que pour le budget principal.

Tableau 10 : Principaux indicateurs de la situation consolidée des budgets en M14

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute consolidée	213 432	190 624	271 521	176 895	75 262	226 000	1 153 735
Annuité en capital de la dette	107 411	109 513	131 248	183 742	140 308	146 017	818 238
CAF nette ou disponible consolidée	106 021	81 111	140 273	- 6 847	- 65 046	79 984	335 496
Financement propre disponible consolidé	234 026	141 119	500 152	120 209	121 025	332 726	1 449 257
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	54 711	- 215 193	- 31 160	- 510 505	- 385 239	167 145	- 920 240
Mobilisation(-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	54 711	- 215 193	251 840	- 322 505	- 60 239	167 145	- 124 240
au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Encours de la dette agrégée	1 010 519	900 965	1 065 103	1 193 394	1 378 086	1 232 159	22 %
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	4,73	4,73	3,92	6,75	18,31	5,45	15 %
Fonds de roulement net global	979 581	764 389	1 016 229	693 724	633 485	800 631	- 18 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion consolidés du budget principal et du budget annexe « forêt »

4.2 Analyse financière prospective

4.2.1 Démarche méthodologique

Une analyse financière prospective a été réalisée en raison des investissements conséquents envisagés par la commune et de l'enjeu de soutenabilité d'un tel programme par rapport à ses possibilités financières. Le principal projet de la nouvelle mandature porte en effet sur la création d'un éco-quartier comprenant un groupe scolaire, une salle multi-activités et des logements pour seniors.

Le futur groupe scolaire est appelé à remplacer les trois écoles existantes, deux écoles primaires, comportant six classes dont une unité spécialisée, et une école maternelle de trois classes. Les premières esquisses du projet réalisées par un cabinet d'architecture prévoient dix classes, une médiathèque, un dortoir, un restaurant scolaire et des aménagements extérieurs (zone de livraison des repas, préau et parc). Un bâtiment connexe serait dédié à la crèche et aux activités périscolaires.

Le projet intègre également le devenir de la salle polyvalente située sur le site. Au stade de la première étude, l'architecte privilégiait sa déconstruction et une reconstruction intégrée au groupe scolaire.

Les premières esquisses situent les logements pour seniors au sud de la parcelle afin d'assurer une proximité avec le centre de la commune et ses services. Selon l'ordonnateur, leur réalisation pourrait être confiée à un bailleur.

L'objet de l'analyse prospective consiste donc à évaluer à horizon 2025 la soutenabilité de ce projet et son impact sur l'équilibre financier de la collectivité.

Elaborée en concertation avec l'ordonnateur en mars 2021, cette approche s'appuie sur les résultats de clôture de l'exercice 2020 et se réfère aux résultats rétrospectifs de cinq années. Elle se limite au budget principal, tout en intégrant les versements effectués par le budget annexe « forêt ». Les hypothèses retenues ont été établies à compétences constantes, et n'intègrent pas, notamment, le transfert de l'eau et de l'assainissement qui devrait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Lors de l'élaboration de la prospective, le coût prévisionnel du projet n'avait pas encore été déterminé par l'architecte conseil. L'hypothèse d'un investissement à hauteur de 4 M€ pour le groupe scolaire (hors projets connexes) s'appuie sur le coût moyen du mètre carré dont disposait la commune lors de l'exercice de prospective, en cohérence avec les coûts relevés par la chambre pour des réalisations de même nature¹². Ce montant n'avait pas été formellement soumis ni validé par le conseil municipal.

Les hypothèses d'évolution retenues ne tiennent pas compte des charges induites par le nouvel équipement.

4.2.2 Les hypothèses d'évolution

4.2.2.1 Les hypothèses d'évolution des produits et charges de gestion

Les hypothèses d'évolution des produits de gestion, retracée en annexe 5, ont été les suivantes :

- une augmentation de 0,9 % par an des ressources fiscales propres, correspondant à la trajectoire des quatre années antérieures liée à l'évolution des bases sans augmentation des taux ;
- une stabilité de la fiscalité reversée, en l'absence de perspectives de nouveaux transferts de compétences avant le 1^{er} janvier 2026 ;
- une augmentation des ressources d'exploitation de 8 % en 2021 due au versement de l'excédent du budget annexe « forêt », suivie d'une hausse limitée à 1 % par an sur les exercices suivants ;
- une stabilité des dotations et participations.

Les hypothèses d'évolution des charges de gestion se caractérisent quant à elles par :

- une augmentation des charges à caractère général de 10 % en 2021, en raison du niveau très bas de dépenses en 2020, de la mise en place de mercredis récréatifs avec repas et d'un programme d'entretien de voirie. Pour les exercices suivants, l'augmentation se limite à 1 % avec des perspectives d'économies sur l'éclairage nocturne, l'assurance statutaire et les contrats d'assurance ;
- des charges de personnel contenues à une hausse annuelle de 2 % liée à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), excepté en 2023 (- 5 %) en raison de la perspective d'un départ à la retraite non remplacé ;
- une stabilité des subventions de fonctionnement octroyées et des autres charges de gestion ;
- une population stable malgré la diminution de 5,8 % enregistrée entre 2017 et 2019.

¹² Entre 3,7 M€ HT pour un groupe scolaire de 10 classes avec un périscolaire sans restauration et 4 M€ HT avec une restauration mais de moindres superficies intérieures et extérieures.

4.2.2.2 Les hypothèses d'évolution d'investissement

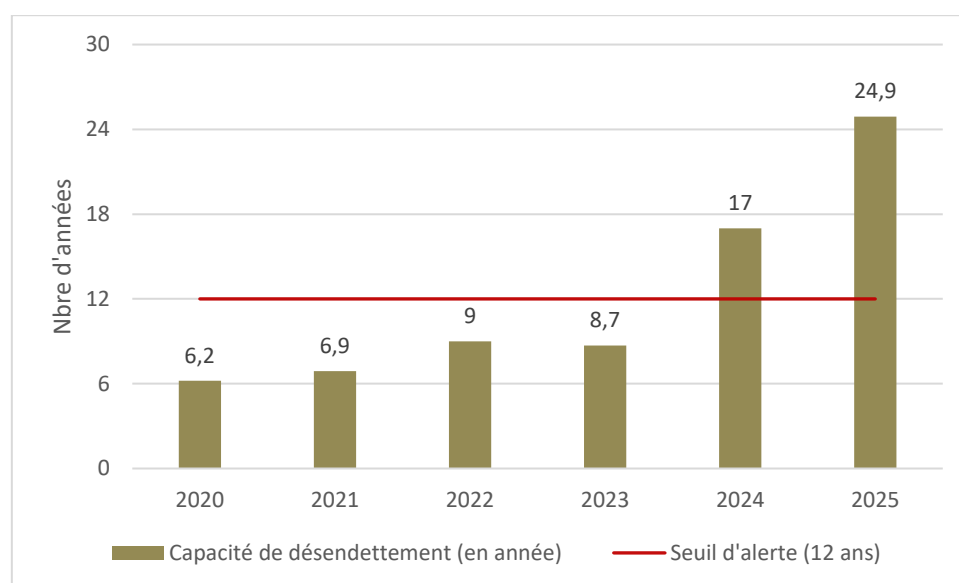
Les évolutions de l'investissement et de la dette ont été fixées en valeur selon les hypothèses suivantes, retracées dans l'annexe 5 :

- un programme d'investissement à hauteur de 5,1 M€ sur cinq ans, soit 1,1 M€ pour les travaux récurrents sur le patrimoine (bâti, éclairage, voirie...) et 4 M€ TTC pour le seul groupe scolaire, hors projets connexes au projet d'éco-quartier (salle multi-activités, logements seniors, espaces extérieurs) ;
- des subventions d'investissement et autres fonds affectés à l'équipement perçus à partir de 2023 sur ce programme d'investissement, à hauteur de 1,1 M€ (dont 0,9 M€ pour le groupe scolaire), ce qui s'avère une hypothèse prudente ;
- les produits de cessions immobilières envisagés (école maternelle) ne sont pas intégrés à ce stade, la cession pouvant intervenir postérieurement à la période de prospective ou ne pas intervenir dans l'hypothèse où la commune ferait évoluer son projet ;
- une durée de 30 ans pour le financement par emprunt du groupe scolaire au taux de 1,2 % ;
- une diminution régulière de la dette ancienne (charge des intérêts et remboursement du capital) conforme aux échéanciers communiqués par la commune et représentatifs d'un fléchissement significatif à partir de 2022 ;
- un niveau de taxe locale d'équipement et de taxe d'aménagement déterminé sur la base de la moyenne des cinq derniers exercices, soit 12 000 € par an, la perspective d'une revalorisation du taux de la taxe d'aménagement n'ayant pas été intégrée (actuellement égal à 2 %) ;
- un FCTVA au taux en vigueur en 2021, soit 20 %.

4.2.3 Les résultats du scénario

Le scénario retenu « au fil de l'eau » permet d'ajuster le financement de l'investissement par la dette et de répondre à la question de la soutenabilité pour la commune de ce niveau d'endettement.

Figure 4 : Projection de la capacité de désendettement pour un programme d'investissement de 5 M€



Source : CRC

Les hypothèses esquissées sur la base d'un programme d'investissement de 5,1 M€ conduisent à une situation financière dégradée avec une capacité de désendettement proche de 25 ans en 2025, alors que le seuil de 12 ans constitue le plafond indiqué par la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

Grâce à la relative maîtrise des charges de fonctionnement, la capacité d'autofinancement serait suffisante pour couvrir l'annuité en capital de la dette, mais s'avèrerait toutefois extrêmement faible, avec un montant de CAF nette de 6 000 € en 2025.

Les recettes d'investissement hors emprunts seraient insuffisantes pour dégager le niveau de financement propre disponible requis, et conduiraient à mobiliser un total de 2,9 M€ d'emprunts nouveaux sur la période 2021/2025.

Le prélèvement sur le fonds de roulement qui serait effectué en complément, en 2024 et 2025, permettrait de le maintenir à un niveau confortable évalué à 118 jours de charges courantes.

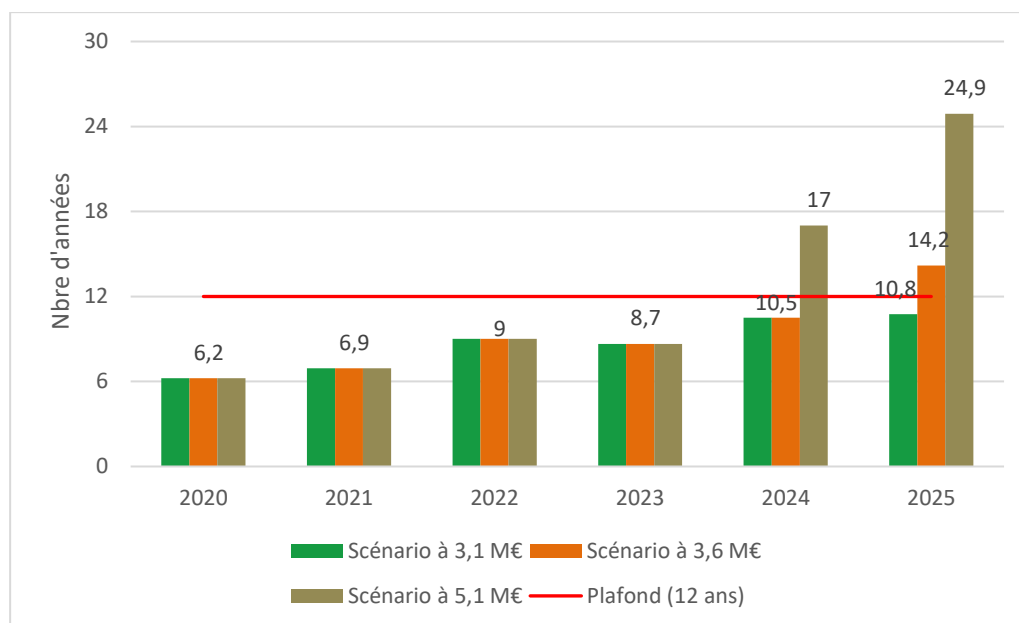
Tableau 11 : Principaux résultats du scénario

en milliers d'euros	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent brut de fonctionnement	234	190	176	217	203	189
Capacité d'autofinancement (CAF brute)	198	157	146	186	166	142
Capacité d'autofinancement (CAF nette)	52	14	39	79	55	6
Financement propre disponible	300	58	62	201	617	1 068
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	140	8	- 338	- 399	- 1 383	- 932
Nouveaux emprunts de l'année*	0	0	338	399	1 308	857
Reconstitution (+) ou prélèvement sur fonds de roulement (-)	140	0	0	0	- 75	- 75
Encours de dette dont :	1 232	1 089	1 320	1 612	2 809	3 529
- dettes antérieurement contractées	1 232	1 089	982	884	794	714
- dettes nouvellement contractées		0	338	728	2 015	2 815
Encours de dette par habitant (en euros)	562	496	602	735	1 280	1 609
Capacité de désendettement (dette/ CAF) en années	6,2	6,9	9	8,7	17	24,9
Fonds de roulement net global (FRNG)	660	668	668	668	593	518
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>161</i>	<i>156</i>	<i>155</i>	<i>158</i>	<i>138</i>	<i>118</i>

Source : CRC

A partir d'hypothèses moins ambitieuses en investissement que les 5,1 M€ du premier scénario, d'autres simulations aboutissent aux résultats suivants :

- avec 3,6 M€ d'investissement sur cinq ans, l'encours de dette atteindrait 2,2 M€ et la capacité de désendettement 14,2 années en 2025 ;
- avec 3,1 M€ d'investissement sur cinq ans, l'encours de dette atteindrait 1,7 M€ et la capacité de désendettement 10,8 années en 2025.

Figure 5 : Évolution de la capacité de désendettement en fonction du montant d'investissement

Source : CRC

Ces projections restent toutefois fondées sur un même niveau de subventions d'investissement au bénéfice de la commune, soit 1,1 M€. En réduisant de façon proportionnée ces recettes, la situation financière serait davantage dégradée et conduirait, quel que soit le montant d'investissement retenu, à un dépassement du plafond des 12 années de capacité de désendettement.

4.3 Conclusion sur la situation financière et les perspectives

Le budget annexe de l'eau connaît une situation financière favorable, et ce malgré la diminution des tarifs. La commune a pu réaliser son programme d'investissement et dispose des ressources nécessaires pour achever la dernière tranche de travaux.

En raison d'un investissement réduit, le budget annexe de l'assainissement dispose d'un fonds de roulement et d'une trésorerie à des niveaux très élevés. Toutefois, les résultats d'exécution déficitaires de 2018 et 2020, doivent inciter la commune à s'interroger sur une éventuelle revalorisation du montant de sa redevance.

Le budget annexe « forêt » génère, quant à lui, un excédent reversé au budget principal qui contribue à l'équilibre de ce dernier, alimente le fonds de roulement et la trésorerie de la commune.

L'équilibre du budget principal est néanmoins fragile, les principaux indicateurs analysés ayant connu une forte dégradation en 2019 en raison de la concentration des investissements sur cet exercice.

Si les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été contenues en 2020, permettant de restaurer la situation financière de Saint-Amé, le projet d'éco-quartier envisagé pourrait conduire à une nouvelle dégradation de cette situation et peser durablement sur les équilibres financiers de la commune.

Au regard de l'exercice de prospective réalisé en concertation avec la commune de Saint-Amé et compte tenu de l'avancement de ce projet, encore au stade d'esquisse, la chambre invite la commune à adapter son projet en s'assurant au préalable des possibilités de co-financement et à élaborer un programme pluriannuel d'investissement soutenable incluant l'ensemble des dépenses d'équipement requises pour la maintenance de son patrimoine.

Recommandation n° 2 : Établir un programme pluriannuel d'investissement en veillant à sa soutenabilité à moyen terme pour les finances de la commune.

**

ANNEXE 1 : Qualité des prévisions budgétaires

Tableau 1 : Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	Taux moyen
BP	88 %	89 %	87 %	91 %	90 %	89 %
BA Forêt	60 %	66 %	20 %	92 %	62 %	60 %
BA Assainissement	74 %	89 %	70 %	72 %	60 %	73 %
BA Eau	78 %	74 %	72 %	10 %	82 %	63 %
BA Funéraire	22 %	18 %	21 %	38 %	52 %	30 %

Source : CRC d'après comptes administratifs

Tableau 2 : Taux d'exécution des recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	Taux moyen
BP	104 %	100 %	122 %	101 %	105 %	106 %
BA Forêt	127 %	156 %	228 %	184 %	210 %	181 %
BA Assainissement	115 %	101 %	100 %	102 %	113 %	106 %
BA Eau	122 %	95 %	96 %	105 %	110 %	106 %
BA Funéraire	117 %	90 %	158 %	89 %	147 %	120 %

Source : CRC d'après comptes administratifs

Tableau 3 : Taux d'exécution des dépenses d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019	Taux moyen
BP	26 %	36 %	55 %	54 %	70 %	48 %
BA Forêt	82 %	95 %	35 %	47 %	54 %	63 %
BA Assainissement	14 %	19 %	47 %	31 %	17 %	25 %
BA Eau	49 %	64 %	19 %	73 %	5 %	42 %
BA Funéraire	-	-	-	-	-	

Source : CRC d'après comptes administratifs

Tableau 4 : Taux d'exécution des recettes d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019	Taux moyen
BP	44 %	52 %	52 %	43 %	96 %	57 %
BA Forêt	100 %	100 %		77 %	72 %	87 %
BA Assainissement	875 %	100 %	106 %	-	-	360 %
BA Eau	66 %	100 %	0 %	100 %	114 %	76 %
BA Funéraire	-	-	-	-	-	

Source : CRC d'après comptes administratifs

ANNEXE 2 : Analyse financière du budget annexe de l'eau

Tableau 1 : La formation de la capacité d'autofinancement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Produit total (chiffre d'affaires net des reversements à l'Agence de l'Eau)	190 714	134 689	137 837	174 161	176 981	151 878	- 20,4 %
- Consommations intermédiaires	27 224	22 074	20 624	24 251	37 833	26 635	- 2,2 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	5 539	5 505	5 525	5 683	5 698	5 225	- 5,7 %
= Valeur ajoutée	157 951	107 110	111 688	144 227	133 451	120 018	- 24 %
<i>en % du produit total</i>	82,8 %	79,5 %	81 %	82,8 %	75,4 %	79 %	- 4,6 %
- Charges de personnel	24 000	24 000	23 980	21 984	21 994	21 987	- 8,4 %
+ Autres produits de gestion	1 896	1	0	0	0	1	- 100 %
- Autres charges de gestion	2 655	1 049	1 465	4 477	1 990	1 805	- 32 %
= Excédent brut d'exploitation	133 192	82 062	86 243	117 766	109 467	96 226	- 27,8 %
<i>en % du produit total</i>	69,8 %	60,9 %	62,6 %	67,6 %	61,9 %	63,4 %	- 9,3 %
+/- Résultat financier	- 15 455	- 14 035	- 12 553	- 11 007	- 9 572	- 8 502	- 45 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 149	- 59	- 37	- 151	5	- 128	- 14,1 %
= CAF brute	117 588	67 968	73 653	106 608	99 900	87 596	- 25,5 %
<i>en % du produit total</i>	61,7 %	50,5 %	53,4 %	61,2 %	56,4 %	57,7 %	- 6,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « eau »

Tableau 2 : Le résultat de la section de fonctionnement (exploitation)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
CAF brute	117 588	67 968	73 653	106 608	99 900	87 596	- 25,5 %
- Dotations nettes aux amortissements	68 294	76 850	76 172	76 172	84 388	94 364	38,2 %
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	7 997	9 985	9 985	9 985	9 985	10 318	29 %
= Résultat section d'exploitation	57 291	1 103	7 466	40 421	25 497	3 550	- 93,8 %
<i>en % du produit total</i>	30 %	0,8 %	5,4 %	23,2 %	14,4 %	2,3 %	- 92,2 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « eau »

Tableau 3 : Le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	117 588	67 968	73 653	106 608	99 900	87 596	553 313
- Annuité en capital de la dette	33 125	34 545	36 027	33 961	30 739	34 364	202 759
= CAF nette ou disponible	84 463	33 423	37 626	72 648	69 161	53 233	350 554
<i>en % du produit total</i>	44,3 %	24,8 %	27,3 %	41,7 %	39,1 %	35 %	2
+ Recettes d'inv. hors emprunt (subventions)	29 816	0	0	0	5 000	0	34 816
= Financement propre disponible	114 279	33 423	37 626	72 648	74 161	53 233	385 370
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	87,7 %	30,5 %	67,2 %	54,3 %	100,1 %	223,9 %	12
- Dépenses d'équipement	130 317	109 713	5 599	133 895	74 110	23 780	477 414
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 16 037	- 76 290	32 027	- 61 247	51	29 453	- 92 045
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	35 000	0	35 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 16 037	- 76 290	32 027	- 61 247	35 051	29 453	- 57 045

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « eau »

Tableau 4 : L'endettement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Annuité totale de la dette	48 580	48 580	48 580	44 967	40 311	42 866	- 11,8 %
Encours de dette au 31 décembre	330 537	295 993	259 966	226 005	230 266	195 903	- 40,7 %
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	2,8	4,4	3,5	2,1	2,3	2,2	- 20,3 %
Taux d'intérêt apparent de la dette	4,68 %	4,74 %	4,83 %	4,87 %	4,16 %	4,34 %	- 7,2 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « eau »

Tableau 5 : La situation bilancielle

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Ressources stables	1 830 679	1 787 251	1 748 706	1 745 181	1 769 954	1 728 822	- 5,6 %
- Emplois immobilisés	1 608 411	1 641 274	1 570 701	1 628 424	1 618 146	1 547 562	- 3,8 %
= Fonds de roulement net global	222 268	145 977	178 004	116 757	151 808	181 260	- 18,4 %
- Besoin en fonds de roulement global	26 249	65 157	28 155	59 295	62 347	29 704	13,2 %
= Trésorerie nette	196 019	80 820	149 849	57 462	89 461	151 556	- 22,7 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	955,6	442,5	852,7	311,2	423,6	862,3	- 9,8 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « eau »

ANNEXE 3 : Analyse financière du budget annexe de l'assainissement

Tableau 1 : La formation de la capacité d'autofinancement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Produit total (= chiffre d'affaires)	281 708	273 297	256 906	239 321	249 693	221 882	- 21,2 %
- Consommations intermédiaires	9 660	7 477	15 450	16 846	13 152	12 069	24,9 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	113 108	138 812	109 101	137 828	89 441	117 500	3,9 %
= Valeur ajoutée	158 940	127 008	132 355	84 646	147 100	92 314	- 41,9 %
<i>en % du produit total</i>	56,4 %	46,5 %	51,5 %	35,4 %	58,9 %	41,6 %	- 26,3 %
- Charges de personnel	22 000	22 000	21 917	23 969	26 983	27 911	26,9 %
+ Autres produits de gestion	1	2	0	2	1	0	- 100 %
- Autres charges de gestion	769	916	244	3 240	2 310	2 331	203,1 %
= Excédent brut d'exploitation	136 172	104 093	110 194	57 439	117 809	62 071	- 54,4 %
<i>en % du produit total</i>	48,3 %	38,1 %	42,9 %	24 %	47,2 %	28 %	- 42,1 %
+/- Résultat financier	- 7 838	- 6 300	- 4 683	- 2 983	- 1 339	- 735	- 90,6 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 149	- 171	- 120	- 198	- 43	- 193	29,2 %
= CAF brute	128 184	97 622	105 391	54 259	116 427	61 143	- 52,3 %
<i>en % du produit total</i>	45,5 %	35,7 %	41 %	22,7 %	46,6 %	27,6 %	- 39,4 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « assainissement »

Tableau 2 : Le résultat de la section de fonctionnement (exploitation)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
CAF brute	128 184	97 622	105 391	54 259	116 427	61 143	- 52,3 %
- Dotations nettes aux amortissements	70 180	70 322	70 322	70 322	89 950	90 017	28,3 %
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	15 479	15 479	15 479	15 479	15 899	15 899	2,7 %
= Résultat section d'exploitation	73 484	42 779	50 549	- 584	42 376	- 12 975	- 117,7 %
<i>en % du produit total</i>	26,1 %	15,7 %	19,7 %	- 0,2 %	17 %	- 5,8 %	- 122,4 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « assainissement »

Tableau 3 : Le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	128 184	97 622	105 391	54 259	116 427	61 143	563 026
- Annuité en capital de la dette	41 080	57 614	33 559	31 623	13 700	1 444	179 020
= CAF nette ou disponible	87 104	40 008	71 832	22 636	102 727	59 699	384 006
<i>en % du produit total</i>	30,9 %	14,6 %	28 %	9,5 %	41,1 %	26,9 %	-
+ Recettes d'inv. hors emprunt (subv.)	46 602	25 672	6 300	0	0	0	78 574
= Financement propre disponible	133 706	65 679	78 132	22 636	102 727	59 699	462 580
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	6 274,8 %	200,3 %	40,1 %	35,9 %	281,8 %	0 %	-
- Dépenses d'équipement	2 131	32 789	194 663	63 113	36 450	0	329 146
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	131 575	32 890	- 116 531	- 40 477	66 277	59 699	133 434
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	131 575	32 890	- 116 531	- 40 477	66 277	59 699	133 434

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « assainissement »

Tableau 4 : L'endettement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Annuité totale de la dette	48 918	63 914	38 242	34 605	15 038	2 179	- 96 %
Encours de dette au 31 décembre	153 993	96 379	62 820	31 197	17 497	16 054	- 90 %
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	1,2	1	0,6	0,6	0,2	0,3	- 78 %
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	5,09 %	6,54 %	7,45 %	9,56 %	7,65 %	4,58 %	- 10 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « assainissement »

Tableau 5 : La situation bilancielle

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Ressources stables	2 875 772	2 871 130	2 878 941	2 831 255	2 844 032	2 813 715	- 2,2 %
- Emplois immobilisés	2 462 774	2 425 241	2 549 583	2 542 374	2 488 874	2 398 858	- 2,6 %
= Fonds de roulement net global	412 998	445 889	329 358	288 881	355 158	414 857	0,5 %
- Besoin en fonds de roulement global	33 347	66 329	69 270	77 012	59 106	60 364	81 %
= Trésorerie nette	379 651	379 560	260 088	211 869	296 052	354 493	- 6,6 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	903,5	789,4	627,1	418,3	811,1	805,9	- 10,8 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « assainissement »

ANNEXE 4 : Analyse financière du budget annexe forêt

Tableau 1 : La formation de la capacité d'autofinancement et le résultat d'exploitation

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Produits de gestion dont :	117 310	130 558	173 154	137 653	112 536	150 795	29 %
- Ressources d'exploitation	117 310	130 558	173 154	137 653	112 536	150 795	29 %
Charges de gestion dont :	117 449	123 337	33 976	273 310	83 380	121 744	4 %
- Charges à caractère général	16 734	21 372	33 976	43 310	10 880	34 744	108 %
- Autres charges de gestion	100 715	101 966	0	230 000	72 500	87 000	- 14 %
Excédent brut de fonctionnement	- 139	7 220	139 179	- 135 657	29 156	29 051	-
<i>en % des produits de gestion</i>	- 0,1 %	5,5 %	80,4 %	-98,5 %	25,9 %	19,3 %	-
+/- Autres produits et charges excep. réels	0	0	0	0	1	- 663	-
= CAF brute	- 139	7 220	139 179	- 135 657	29 157	28 388	-
<i>en % des produits de gestion</i>	- 0,1 %	5,5 %	80,4 %	- 98,5 %	25,9 %	18,8 %	-
Résultat d'exploitation	- 139	7 220	139 179	- 135 657	29 157	28 388	

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « forêt »

Tableau 2 : Le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	- 139	7 220	139 179	- 135 657	29 157	28 388	68 148
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible	- 139	7 220	139 179	- 135 657	29 157	28 388	68 148
+ Subventions d'investissement reçues	0	0	0	0	0	4 270	4 270
= Recettes d'inv. hors emprunt	0	0	0	0	0	4 270	4 270
= Financement propre disponible	- 139	7 220	139 179	- 135 657	29 157	32 658	72 418
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	- 1,2 %	346,2 %	2 553,8 %	- 1 078,5 %	280,5 %	546,5 %	-
- Dépenses d'équipement	11 597	2 086	5 450	12 578	10 394	5 976	48 080
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 11 736	5 135	133 729	- 148 235	18 763	26 682	24 338
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 11 736	5 135	133 729	- 148 235	18 763	26 682	24 338
= Encours de dette du BP au 31 décembre	0	0	0	0	0	0	0

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « forêt »

Tableau 3 : La situation bilancielle

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Ressources stables	479 069	486 290	625 468	489 811	518 968	551 626	15 %
- Emplois immobilisés	374 904	376 989	382 439	395 017	405 411	411 386	10 %
= Fonds de roulement net global	104 166	109 300	243 029	94 794	113 557	140 240	35 %
- Besoin en fonds de roulement global	54 067	44 864	27 416	1 347	16 517	22 226	- 59 %
= Trésorerie nette	50 099	64 437	215 613	93 448	97 041	118 013	136 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>155,7</i>	<i>190,7</i>	<i>2 316,3</i>	<i>124,8</i>	<i>424,8</i>	<i>353,8</i>	<i>127 %</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion du budget annexe « forêt »

ANNEXE 5 : Analyse financière prospective

Tableau 1 : Hypothèses d'évolution en pourcentage

en %	2021 / 2020	2022 / 2021	2023 / 2022	2024 / 2023	2025 / 2024
Ressources fiscales propres	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
+ Fiscalité reversée	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
+ Ressources d'exploitation	8 %	1 %	1 %	1 %	1 %
+ Dotations et participations	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
= Produits de gestion					
Charges à caractère général	10 %	1 %	1 %	1 %	1 %
+ Charges de personnel	2 %	2 %	- 5 %	2 %	2 %
+ Subventions de fonctionnement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
+ Autres charges de gestion	0,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %
= Charges de gestion					
Nombre d'habitants	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Source : CRC

Tableau 2 : Hypothèses d'évolution en valeur

en milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Solde des opérations d'aménagements	0	0	0	0	0
Autres produits et charges excep. réels (hors cessions)	0	0	0	0	0
Intérêts d'emprunts dette ancienne	32	28	24	21	19
Remboursement de la dette en capital ancienne	143	107	98	90	79
Taxes locales d'équipement	12	12	12	12	12
FCTVA	calcul automatisé pour taux = 20 %				
Subv. d'invest. reçues hors attributions de compensation	0	0	20	400	600
Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0
Fonds affectés à l'équipement	0	0	10	30	50
Produits de cession	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	50	400	600	2 000	2 000

Source : CRC



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est